



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxe sur les tabacs

Question écrite n° 44521

### Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'absence de politique européenne commune concernant les taxes sur le tabac et les cigares. Après les deux très fortes augmentations du prix du paquet de cigarettes qui ont eu lieu en France à l'automne dernier (20 % en moyenne) et au 1er janvier 2004 (9 % en moyenne), de nombreux professionnels (exploitants agricoles, industriels et débitteurs) se sont à juste raison inquiétés de l'avenir de cette filière. Une telle inflation imprimée en moins de six mois sur des produits reconnus par les professionnels de santé comme étant nocifs risque à terme d'entraîner l'émergence d'une importante contrebande. Ce trafic peut s'approvisionner en particulier dans des pays de l'Union européenne disposant de taxes moins importantes et donc des prix de vente bien inférieurs à ceux pratiqués en France. Afin d'éviter la prospérité d'une nouvelle économie souterraine nuisible pour l'ensemble de la filière, il lui demande si des solutions avec nos partenaires européens sont envisagées pour que les disparités tarifaires portant sur l'achat de paquets de cigarettes, par exemple, soient progressivement restreintes.

### Texte de la réponse

Les augmentations des prix du tabac sont motivées par la politique gouvernementale de lutte contre le tabagisme, notamment auprès des jeunes, et par le plan de lutte contre le cancer, dont le Président de la République a fait l'un des grands chantiers de son mandat. Le principe de libre circulation des marchandises dans le grand marché intérieur européen permet aux particuliers d'acheter du tabac toutes taxes comprises, dans la limite de leur consommation personnelle, dans l'État membre de leur choix. Il ne s'agit pas de contrebande, mais de vente transfrontalière légale. Le Gouvernement a adressé, fin 2003, une contribution sur la fiscalité du tabac à la Commission européenne, pour que cette fiscalité et la libre circulation de ces produits au sein de l'espace communautaire soient adaptées aux politiques nationales de lutte contre le tabagisme et ne viennent pas en limiter les effets. L'une des priorités du Gouvernement auprès des instances communautaires est l'instauration non pas d'une franchise indicative, comme actuellement, mais limitative. Ainsi, les administrations nationales disposeraient de moyens juridiques réels pour faire la différence entre les achats de tabacs manufacturés effectués à des fins personnelles et la détention de tabacs à des fins commerciales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Michel](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44521

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 juillet 2004, page 5631

**Réponse publiée le** : 21 septembre 2004, page 7315